



# ARTT : Ce sera 38h00 en 4 jours

## Recul social sur le dos des salariés !

### **Multilatérale ARTT du 28 mai : Travaux de révision de l'accord-cadre du 11 juillet 2001. Expérimentation de la semaine en 4 jours dans certains services du MINARM.**

L'ordre du jour porte sur les travaux de révision de l'accord-cadre et sur le cadre d'expérimentation de la semaine en 4 jours. *En propos liminaire la CGT a dénoncé une nouvelle fois l'envoi tardif des documents sur un dossier aussi important, reçus le 23 mai pour une réunion le 28 mai, nous empêchant ainsi de réunir le groupe de travail sur le sujet.*

**Sur la présentation de la restructuration de l'accord-cadre**, des mises à jours sont nécessaires liées aux évolutions sociétales et d'organisation du temps de travail. Ces travaux seront menés sur une cycle de bilatérales en septembre et octobre. La mise à jour se fera par avenant.

#### **Courant juin : transmission de l'avant projet d'accord-cadre ARTT révisé aux OS**

Septembre octobre : cycles de bilatérales

Novembre : multilatérale(s)

Décembre : proposition de signature de l'accord cadre

Présentation de la restructuration de l'accord cadre :

Article 1 – champ d'application

Article 2 – durée du travail

Article 3 – cycles de travail

Article 4 – gestion des jours de repos

Article 5 – les heures supplémentaires

Article 6 – prise en compte de certaines contraintes

Article 7 – reprise de l'activité après une mission ou une formation

Article 8 – crédit horaire en cas de travaux salissants

Article 9 – facilités horaires accordées à certains personnels

Article 10 – l'organisation des horaires

Article 11 – le CET

Article 12 – suivi de l'accord

*L'administration n'a répondu à aucune de nos questions de détail sur le projet rejetant cela aux cycles de bilatérales de rentrée.*

Questions auxquelles devront répondre les OS en bilatérales :

Horaires variables : Quelle amplitude de la journée type ? durée totale des plages fixes et mobiles ?

Système débit crédit : quelle quotité de débit crédit autorisée ? quelle valorisation du crédit réalisé ? quelle utilisation du reliquat d'heure : report M+1 ou écrêtage ? Quel contrôle du temps de travail des cadres A qui ne seraient pas au forfait ?

S'agissant du chantier règlementaire il y aura :

- un décret Minarm sur le régime d'indemnisation des astreintes,
- 4 arrêtés (2 sur les astreintes, 1 sur le cycle de travail, 1 sur la liste des corps et fonctions éligibles aux HS),
- 3 instructions OE modifiées (N° 302202 durée du travail, N° 1215 congés absences rémunérées, N° 301926 congés annuels paiement des jours fériés),
- 1 circulaire relative aux horaires variables.

La DRH-MD a précisé que la journée maximum serait de 12 heures ! Il s'agit là d'un accord-cadre, en local, il pourra y avoir des « négociations » au travers des FS.

#### **Pour cette semaine en 4 jours, la DRH-MD commence par une expérimentation :**

3 services expérimentateurs retenus : 2 DGA + Service des Pensions et des Risques Professionnels :

*Ce dernier choix n'est pas anodin, l'administration l'a choisi en raison de la fluidité du dialogue social ! (Comprendre, il n'y a pas la CGT ! ) et ce n'est pas une vue de l'esprit, l'administration a regardé la CGT en face en le disant !*

Pour la DGA : le Service des Activités Nucléaires et de Dissuasion (30 agents), La sous-direction de la réglementation de la gestion statutaire et de la condition militaire (37 agents)

Pour le Service des Pensions et des Risques Professionnels : 302 agents

***S'agissant de dialogue social et de négociation là où on mélange tout, selon l'administration, la CGT serait prête à arriver en négociation avec une revendication de 365 jours de RTT par an, comment peut-on nous dire cela et pour qui nous prends t'on ?!***

#### Modalités de mise en œuvre et garanties pour les agents :

Mise en place sur la base du volontariat,

Le jour de la semaine non travaillé est fixe, possibilité de changer avec un délai de prévenance de 7 jours,

Compatibilité avec les horaires variables, possibilité HS et télétravail,

Changement de cycle en cours d'expérimentation et réversibilité du dispositif.

#### Calendrier :

Octobre 2024 - début des expérimentations

Octobre 2025 - fin des expérimentations, évaluations bilan en vue le cas échéant d'une décision de pérennisation, information aux OS.

#### Option 3 : semaine alternée de 4 et 5 jours

| Durée Hebdomadaire de travail | Durée journalière de travail Semaine de 5 jours | Durée journalière de travail Semaine en 4 jours | Droit à RTT | Droit à congés annuels |
|-------------------------------|---|---|-------------|------------------------|
| 37h                           | 7 h 24  | 9 h 15  | 12 J        | 25                     |
| 38h                           | 7 h 36  | 9 h 30  | 18 J        | 25                     |

La DRH-MD a bien insisté sur le fait qu'il n'y aura pas de réduction de temps de travail. Elle semble souhaiter garder les RTT pour que les employeurs puissent disposer des 9 jours à leur main.

***38 heures en 4 jours sans réduction du temps de travail, semaine haute et semaine basse, la CGT a revendiqué ces mesures comme des lignes rouges, sans être entendue. Pas plus entendue non plus sur les 32h00 qui reste la revendication affirmée confédéralement.***

***La semaine de 38h00 en 4 jours sur fond d'épanouissement et de temps libre avec des amplitudes journalières de plus de 10h00 ? un véritable recul social dont la santé des salariés pourrait vite faire les frais ! La CGT reste mobilisée !***

Montreuil, le 5 juin 2024

Délégation CGT : Laura Godec – Frantz Igouassel

#### Option 1 : semaine en 4 jours

| Durée Hebdomadaire de travail | Durée journalière de travail | Droit à ARTT | Droit à congés annuels |
|-------------------------------|------------------------------|--------------|------------------------|
| 37h                           | 9 h 15                       | 12 J         | 25 J                   |
| 38h                           | 9 h 30                       | 18 J         | 25 J                   |

#### Option 2 : semaine en 4,5 jours

| Durée Hebdomadaire de travail | Durée journalière de travail Semaine de 4,5 jours | Droit à RTT | Droit à congés annuels |
|-------------------------------|---|-------------|------------------------|
| 37h                           | 8 h 13  | 12 J        | 25                     |
| 38h                           | 8 h 27  | 18 J        | 25                     |

